

L'inventaire des zones humides des bassins du Cérrou et de la Vère

Cahier de cartes



Index des communes *

ALMAYRAC 81008			081SAGNE1035	1,56 ha.	C3
081SAGNE0453	0,24 ha.	B6	081SAGNE1036	1,43 ha.	D3
081SAGNE0497	1,18 ha.	A5	081SAGNE1038	0,77 ha.	C3
081SAGNE0857	0,23 ha.	A5	081SAGNE1039	1,35 ha.	C3
081SAGNE0858	1 ha.	A5	CAMPAGNAC 81056		
081SAGNE0859	0,82 ha.	A5	081SAGNE1023	2,6 ha.	C2
081SAGNE0866	0,12 ha.	A5	CARMAUX 81060		
081SAGNE0867	0,7 ha.	A6	081SAGNE0452	0,28 ha.	B6
081SAGNE0869	1,43 ha.	A6	081SAGNE0875	1,27 ha.	B5
081SAGNE0870	0,27 ha.	A6	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL 81064		
081SAGNE0871	0,21 ha.	A6	081SAGNE0448	7,53 ha.	D2
081SAGNE0872	0,18 ha.	A6	081SAGNE0469	0 ha.	D2
081SAGNE0874	2,93 ha.	A6	081SAGNE1010	2,31 ha.	D2
081SAGNE1041	0,34 ha.	A5	081SAGNE1011	3,23 ha.	D2
081SAGNE1042	0,24 ha.	A5	081SAGNE1012	0,94 ha.	D2
081SAGNE1043	0,16 ha.	A5	081SAGNE1014	1,65 ha.	D2
081SAGNE1044	0,29 ha.	A5	081SAGNE1015	0,57 ha.	C2
081SAGNE1045	0,72 ha.	B6	081SAGNE1016	2,71 ha.	D2
ALOS 81007			081SAGNE1017	1,35 ha.	D2
081SAGNE1027	0,29 ha.	C3	081SAGNE1020	2,79 ha.	C2
081SAGNE1028	0,55 ha.	C3	081SAGNE1021	1,59 ha.	C2
AMARENS 81009			CESTAYROLS 81067		
081SAGNE0479	5,01 ha.	B3	081SAGNE1058	1,18 ha.	C4
081SAGNE0480	3,37 ha.	B3	081SAGNE1059	1,23 ha.	C4
081SAGNE0813	0,05 ha.	B3	COMBEFA 81068		
081SAGNE0814	0,07 ha.	B3	081SAGNE0458	0,89 ha.	B5
ANDILLAC 81012			081SAGNE0830	0,17 ha.	B5
081SAGNE1033	3,32 ha.	C3	081SAGNE0880	0,53 ha.	B5
081SAGNE1034	6,18 ha.	C3	CORDES-SUR-CIEL 81069		
ANDOUQUE 81013			081SAGNE0443	0,01 ha.	B4
081SAGNE0907	0,24 ha.	C7	081SAGNE0756	2,35 ha.	B4
081SAGNE0912	0,02 ha.	B7	081SAGNE0791	0,85 ha.	B3
081SAGNE0913	0,04 ha.	C7	CRESPIN 81072		
BOURNAZEL 81035			081SAGNE0467	0,31 ha.	B7
081SAGNE0817	0,46 ha.	A4	081SAGNE0898	0,21 ha.	B7
BRUNIQUEL 82026			081SAGNE0900	0,13 ha.	B7
081SAGNE0471	1,09 ha.	C1	081SAGNE0911	0,23 ha.	B7
081SAGNE1000	0,82 ha.	B1	FAUSSERGUES 81089		
081SAGNE1001	0,84 ha.	B1	081SAGNE0939	0,27 ha.	B8
081SAGNE1002	5,6 ha.	C1	081SAGNE0942	2,07 ha.	C8
082SATESE0403	0,03 ha.	C1	081SAGNE0943	2,76 ha.	B8
CAGNAC-LES-MINES 81048			081SAGNE0944	1,27 ha.	B8
081SAGNE0477	0,07 ha.	C5	081SAGNE0945	0,95 ha.	B8
081SAGNE1067	1,63 ha.	C5	081SAGNE0946	0,8 ha.	B8
CAHUZAC-SUR-VERE 81051			081SAGNE0947	0,15 ha.	B8
081SAGNE1034	6,18 ha.	C3	081SAGNE0948	0,99 ha.	C8
			081SAGNE0979	0,09 ha.	B8

* liste des zones humides triée selon l'ordre alphabétique des communes, avec leur surface et le n° de la carte de l'atlas cartographique

Index des communes *

FENEYROLS 82061

081SAGNE0803 0,06 ha. A2

FRAUSSEILLES 81095

081SAGNE0479 5,01 ha. B3

ITZAC 81108

081SAGNE0451 3,42 ha. B3

LABARTHE-BLEYS 81111

081SAGNE0439 0,18 ha. B3

081SAGNE0440 0,37 ha. B3

081SAGNE0793 0,02 ha. B3

081SAGNE0794 0,61 ha. B3

081SAGNE0795 0,08 ha. B3

081SAGNE0796 0,64 ha. B3

081SAGNE0797 1,1 ha. B3

081SAGNE0798 0,18 ha. B3

081SAGNE0799 0,43 ha. B3

081SAGNE0800 0,16 ha. B3

081SAGNE0841 0,19 ha. A3

LABASTIDE-GABAUSSE 81114

081SAGNE0458 0,89 ha. B5

081SAGNE0831 0,08 ha. B5

081SAGNE0880 0,53 ha. B5

LACAPELLE-PINET 81122

081SAGNE0916 1,08 ha. B8

081SAGNE0917 0,25 ha. B7

081SAGNE0935 1,4 ha. B7

081SAGNE0938 0,73 ha. B7

LACAPELLE-SEGALAR 81123

081SAGNE0817 0,46 ha. A4

081SAGNE0818 0,03 ha. A4

LAPARROQUIAL 81135

081SAGNE0819 0,72 ha. A4

081SAGNE0820 0,1 ha. A4

LARROQUE 81136

081SAGNE0471 1,09 ha. C1

081SAGNE0473 2,35 ha. C1

081SAGNE1004 4,51 ha. C1

081SAGNE1005 0,02 ha. C1

LE GARRIC 81101

081SAGNE0455 0,98 ha. C6

081SAGNE1067 1,63 ha. C5

LE SEGUR 81280

081SAGNE0823 0,2 ha. A5

081SAGNE0828 0,69 ha. B5

081SAGNE0829 0,23 ha. A5

LE VERDIER 81313

081SAGNE0449 0,23 ha. C2

081SAGNE1026 1,2 ha. C2

081SAGNE1030 4,36 ha. C2

081SAGNE1037 0,77 ha. C2

081SAGNE1060 1,32 ha. C2

LEDAS-ET-PENTHIES 81141

081SAGNE0916 1,08 ha. B8

081SAGNE0918 1,37 ha. B8

081SAGNE0919 0,31 ha. B8

081SAGNE0920 0,34 ha. B8

081SAGNE0936 1,65 ha. B8

081SAGNE0937 0,57 ha. B8

081SAGNE0938 0,73 ha. B7

081SAGNE0949 1,4 ha. B8

081SAGNE0952 0,5 ha. B8

LEDERGUES 12127

081SAGNE0918 1,37 ha. B8

081SAGNE0919 0,31 ha. B8

081SAGNE0947 0,15 ha. B8

081SAGNE0949 1,4 ha. B8

081SAGNE0950 3,99 ha. B8

081SAGNE0951 3,34 ha. B8

081SAGNE0980 0,27 ha. B8

081SAGNE0981 1,72 ha. B8

081SAGNE0982 0,26 ha. B8

081SAGNE0983 0,12 ha. B8

081SAGNE0984 0,15 ha. B9

LES CABANNES 81045

081SAGNE0441 1,84 ha. B3

081SAGNE0541 6,71 ha. B3

081SAGNE0542 0,05 ha. B3

081SAGNE0543 0,24 ha. B3

LIVERS-CAZELLES 81146

081SAGNE0558 0,23 ha. B4

081SAGNE0824 0,99 ha. B4

081SAGNE0825 0,41 ha. B4

081SAGNE0826 0,36 ha. B4

081SAGNE0827 1,14 ha. B4

MAILHOC 81152

081SAGNE0447 0,56 ha. C5

MARNAVES 81154

081SAGNE0438 1,56 ha. A3

081SAGNE0440 0,37 ha. B3

081SAGNE0442 0 ha. A3

081SAGNE0468 0,02 ha. A3

081SAGNE0794 0,61 ha. B3

081SAGNE0802 0,9 ha. A3

* liste des zones humides triée selon l'ordre alphabétique des communes, avec leur surface et le n° de la carte de l'atlas cartographique

Index des communes *

081SAGNE0842	3,28 ha.	A3	081SAGNE0910	0,15 ha.	B7
081SAGNE0843	0,43 ha.	A3	081SAGNE0956	2,67 ha.	B7
081SAGNE0844	0,07 ha.	B3	081SAGNE0957	1,32 ha.	B7
			081SAGNE0961	0,1 ha.	A7
MILHARS 81165			081SAGNE0963	0,87 ha.	A7
081SAGNE0456	1,03 ha.	A3	081SAGNE0964	1,05 ha.	A7
081SAGNE0457	7,09 ha.	A2	081SAGNE0966	0,41 ha.	B7
081SAGNE0803	0,06 ha.	A2	081SAGNE0967	0,03 ha.	B7
081SAGNE0804	0,16 ha.	A3	081SAGNE0968	0,03 ha.	B7
081SAGNE0805	0,15 ha.	A3	081SAGNE0969	0,03 ha.	B7
081SAGNE2025	0 ha.	A2	081SAGNE0970	2,99 ha.	A7
			081SAGNE0974	0,29 ha.	B7
MILHAVET 81166			081SAGNE0975	1,01 ha.	B7
081SAGNE1066	3,16 ha.	C4	081SAGNE0976	0,34 ha.	B7
MIRANDOL-BOURGNOUNAC 81168			MOUZIEYS-PANENS 81191		
081SAGNE0853	0,09 ha.	A5	081SAGNE0441	1,84 ha.	B3
081SAGNE0854	0,13 ha.	A5	081SAGNE0816	0,04 ha.	A3
081SAGNE0855	0,9 ha.	A6	081SAGNE0838	0,05 ha.	A3
081SAGNE0856	1,21 ha.	A6	081SAGNE0839	0,17 ha.	A3
081SAGNE0862	0,12 ha.	A6	081SAGNE0840	0,15 ha.	A3
081SAGNE0863	0,77 ha.	A5			
081SAGNE0864	1,65 ha.	A5	PADIES 81199		
081SAGNE0873	1,03 ha.	A6	081SAGNE0915	0,39 ha.	C8
			081SAGNE0935	1,4 ha.	B7
MONESTIES 81170			081SAGNE0936	1,65 ha.	B8
081SAGNE0459	0,48 ha.	B5	081SAGNE0937	0,57 ha.	B8
081SAGNE0460	0,26 ha.	B5	081SAGNE0978	0,4 ha.	B8
081SAGNE0461	0,38 ha.	B5			
081SAGNE0466	0,01 ha.	B5	PAMPELONNE 81201		
081SAGNE0474	0,02 ha.	B5	081SAGNE0498	0,76 ha.	A6
081SAGNE0475	0,02 ha.	B5	081SAGNE0971	0,17 ha.	A7
081SAGNE0478	0,01 ha.	B5	081SAGNE0972	0,03 ha.	A7
			081SAGNE0973	0,21 ha.	A7
MONTAURIOL 81172			081SAGNE0974	0,29 ha.	B7
081SAGNE0899	1,53 ha.	B7	081SAGNE0980	0,27 ha.	B8
081SAGNE0953	0,8 ha.	A7	081SAGNE1055	0,06 ha.	B6
081SAGNE0954	0,78 ha.	A7	081SAGNE1062	0,17 ha.	A6
081SAGNE0955	1,88 ha.	B7	081SAGNE1063	0,48 ha.	A6
081SAGNE0956	2,67 ha.	B7	081SAGNE1064	0,9 ha.	A6
081SAGNE0957	1,32 ha.	B7	081SAGNE1065	0,33 ha.	B6
MOULARES 81186			PUYCELCI 81217		
081SAGNE0463	0,37 ha.	B7	081SAGNE0473	2,35 ha.	C1
081SAGNE0464	1,24 ha.	B7	081SAGNE1006	0,14 ha.	C1
081SAGNE0465	0,53 ha.	A7	081SAGNE1007	0,42 ha.	C1
081SAGNE0890	0,58 ha.	B6	081SAGNE1008	0,84 ha.	C1
081SAGNE0901	1,01 ha.	B7	081SAGNE1009	0,76 ha.	D1
081SAGNE0902	0,53 ha.	B7	081SAGNE1056	1,47 ha.	D1
081SAGNE0903	0,62 ha.	B7			
081SAGNE0904	0,11 ha.	B7	ROSIERES 81230		
081SAGNE0905	0,51 ha.	B7	081SAGNE0893	1,05 ha.	B6
081SAGNE0908	0,25 ha.	B6			
081SAGNE0909	0,14 ha.	B7	SAINT-BEAUZILE 81243		
			081SAGNE0487	0,08 ha.	C2

* liste des zones humides triée selon l'ordre alphabétique des communes, avec leur surface et le n° de la carte de l'atlas cartographique

Index des communes *

081SAGNE1022	0,04 ha.	C2			
081SAGNE1023	2,6 ha.	C2			
081SAGNE1024	0,56 ha.	C2			
SAINTE-CECILE-DU-CAYROU 81246					
081SAGNE1018	1,53 ha.	C2			
081SAGNE1019	2,51 ha.	C2			
081SAGNE1020	2,79 ha.	C2			
SAINTE-GEMME 81249					
081SAGNE0452	0,28 ha.	B6			
081SAGNE0453	0,24 ha.	B6			
081SAGNE0454	0,65 ha.	B6			
081SAGNE0873	1,03 ha.	A6			
081SAGNE0874	2,93 ha.	A6			
081SAGNE0876	1,91 ha.	B6			
081SAGNE0878	0,25 ha.	B6			
081SAGNE0879	0,25 ha.	B6			
081SAGNE0887	1,03 ha.	B6			
081SAGNE0888	0,22 ha.	B6			
081SAGNE0889	0,24 ha.	B6			
081SAGNE1046	0,84 ha.	A6			
081SAGNE1047	0,31 ha.	A6			
081SAGNE1048	1,09 ha.	A6			
081SAGNE1049	0,36 ha.	B6			
081SAGNE1050	0,31 ha.	B6			
081SAGNE1051	0,13 ha.	B6			
081SAGNE1052	0,04 ha.	B6			
081SAGNE1053	0,44 ha.	B6			
081SAGNE1054	0,45 ha.	B6			
081SAGNE1062	0,17 ha.	A6			
081SAGNE1065	0,33 ha.	B6			
SAINT-JEAN-DELNOUS 12230					
081SAGNE0940	0,21 ha.	B9			
081SAGNE0941	0,66 ha.	B9			
SAINT-JEAN-DE-MARCEL 81254					
081SAGNE0467	0,31 ha.	B7			
081SAGNE0888	0,22 ha.	B6			
081SAGNE0889	0,24 ha.	B6			
081SAGNE0891	0,53 ha.	B6			
081SAGNE0892	1,2 ha.	B6			
081SAGNE0893	1,05 ha.	B6			
081SAGNE0897	0,19 ha.	B7			
SAINT-JULIEN-GAULENE 81259					
081SAGNE0906	0,29 ha.	C7			
SAINT-MARCEL-CAMPES 81262					
081SAGNE0821	0,16 ha.	A4			
081SAGNE0822	0,04 ha.	B4			
081SAGNE0825	0,41 ha.	B4			
SAINT-MARTIN-LAGUEPIE 81263					
081SAGNE0817	0,46 ha.	A4			
SALLES 81275					
081SAGNE0444	0,49 ha.	B4			
081SAGNE0445	0,54 ha.	B4			
081SAGNE0446	0,02 ha.	B4			
081SAGNE0450	0,97 ha.	B4			
081SAGNE0470	0,23 ha.	B4			
081SAGNE0827	1,14 ha.	B4			
081SAGNE0829	0,23 ha.	A5			
SOUEL 81290					
081SAGNE0558	0,23 ha.	B4			
081SAGNE0756	2,35 ha.	B4			
081SAGNE0815	0,16 ha.	B3			
TAIX 81291					
081SAGNE0472	0,56 ha.	C5			
TANUS 81292					
081SAGNE0464	1,24 ha.	B7			
081SAGNE0465	0,53 ha.	A7			
081SAGNE0953	0,8 ha.	A7			
081SAGNE0954	0,78 ha.	A7			
081SAGNE0958	0,16 ha.	A7			
081SAGNE0959	0,17 ha.	A7			
081SAGNE0960	1,11 ha.	A7			
081SAGNE0962	1 ha.	A7			
081SAGNE0963	0,87 ha.	A7			
081SAGNE0964	1,05 ha.	A7			
081SAGNE0965	0,07 ha.	A7			
081SAGNE0970	2,99 ha.	A7			
081SAGNE0974	0,29 ha.	B7			
TREVIEN 81304					
081SAGNE0497	1,18 ha.	A5			
081SAGNE0847	1,48 ha.	A5			
081SAGNE0848	0,11 ha.	A5			
081SAGNE0849	0,36 ha.	A5			
081SAGNE0850	0,46 ha.	A5			
081SAGNE0858	1 ha.	A5			
081SAGNE0860	0,25 ha.	A5			
081SAGNE0861	0,67 ha.	A5			
081SAGNE0864	1,65 ha.	A5			
081SAGNE0868	0,62 ha.	A5			
081SAGNE1040	0,05 ha.	A5			
VALDERIES 81306					
081SAGNE0894	0,14 ha.	C6			
081SAGNE0895	0,04 ha.	C6			
081SAGNE0896	0,72 ha.	C6			
VALENCE-D'ALBIGEOIS 81308					
081SAGNE0462	0,66 ha.	C8			

* liste des zones humides triée selon l'ordre alphabétique des communes, avec leur surface et le n° de la carte de l'atlas cartographique

Index des communes *

081SAGNE0907	0,24 ha.	C7
081SAGNE0914	1,09 ha.	C8
081SAGNE0915	0,39 ha.	C8
081SAGNE0939	0,27 ha.	B8
081SAGNE0948	0,99 ha.	C8

VIEUX 81316

081SAGNE1029	4,63 ha.	C3
081SAGNE1030	4,36 ha.	C2
081SAGNE1031	1,61 ha.	C3
081SAGNE1032	2,32 ha.	C3

VINDRAC-ALAYRAC 81320

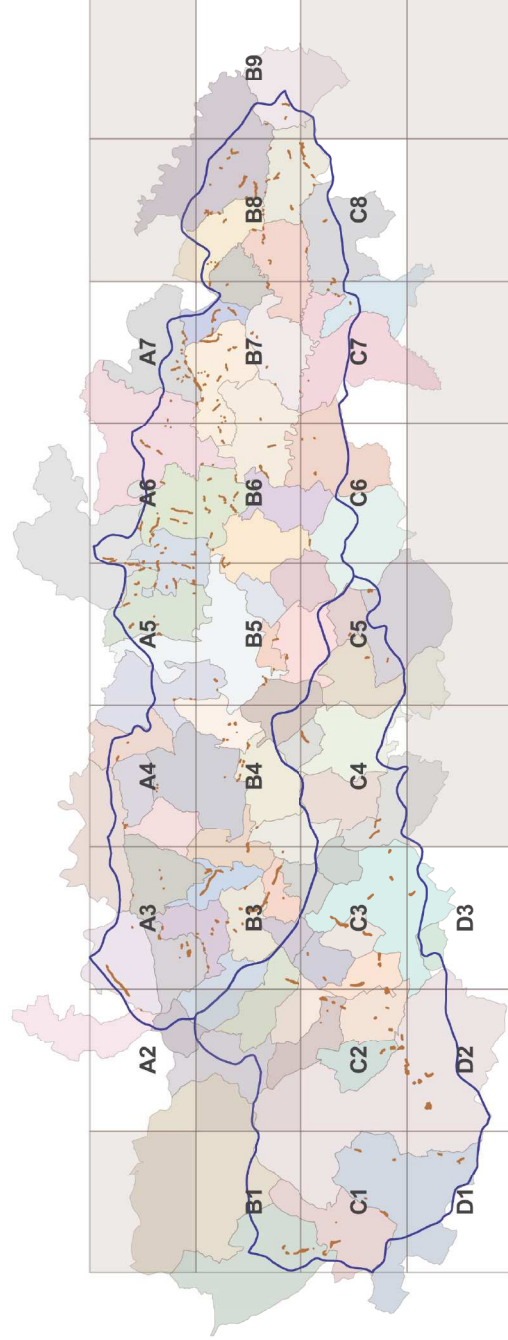
081SAGNE0480	3,37 ha.	B3
081SAGNE0543	0,24 ha.	B3
081SAGNE0792	0,21 ha.	B3
081SAGNE0796	0,64 ha.	B3
081SAGNE0801	0,43 ha.	B3
081SAGNE0811	4,03 ha.	B3
081SAGNE0845	0,81 ha.	B3
081SAGNE0846	0,16 ha.	B3

VIRAC 81322

081SAGNE0460	0,26 ha.	B5
081SAGNE0461	0,38 ha.	B5
081SAGNE0476	0,01 ha.	B5

* liste des zones humides triée selon l'ordre alphabétique des communes, avec leur surface et le n° de la carte de l'atlas cartographique

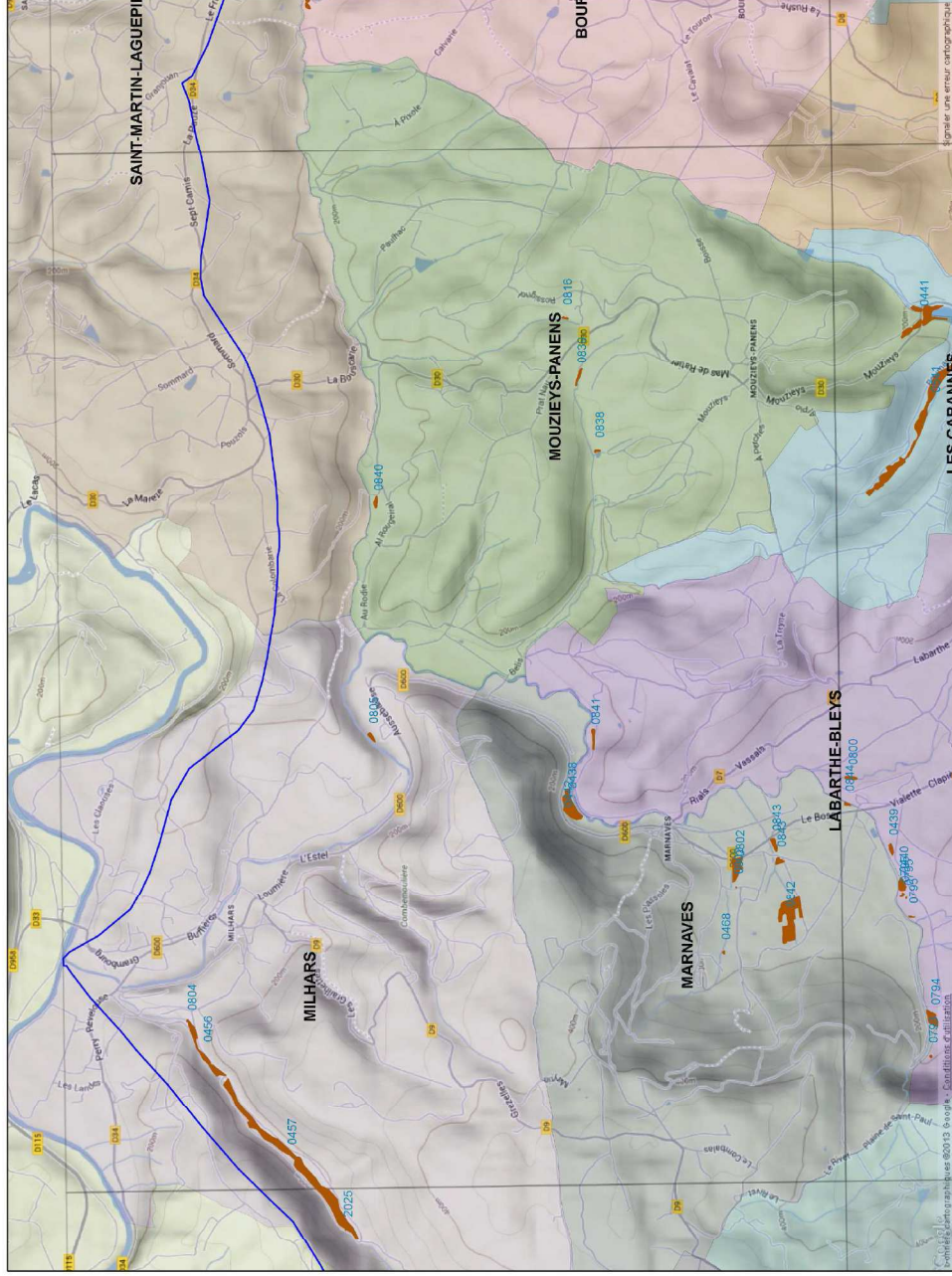
Plan d'assemblage des cartes de l'inventaire



CARTE A3

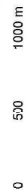
MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2009 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



Légende

- zones humides



Syndicat Mixte

de Rivière Cérou-Vère



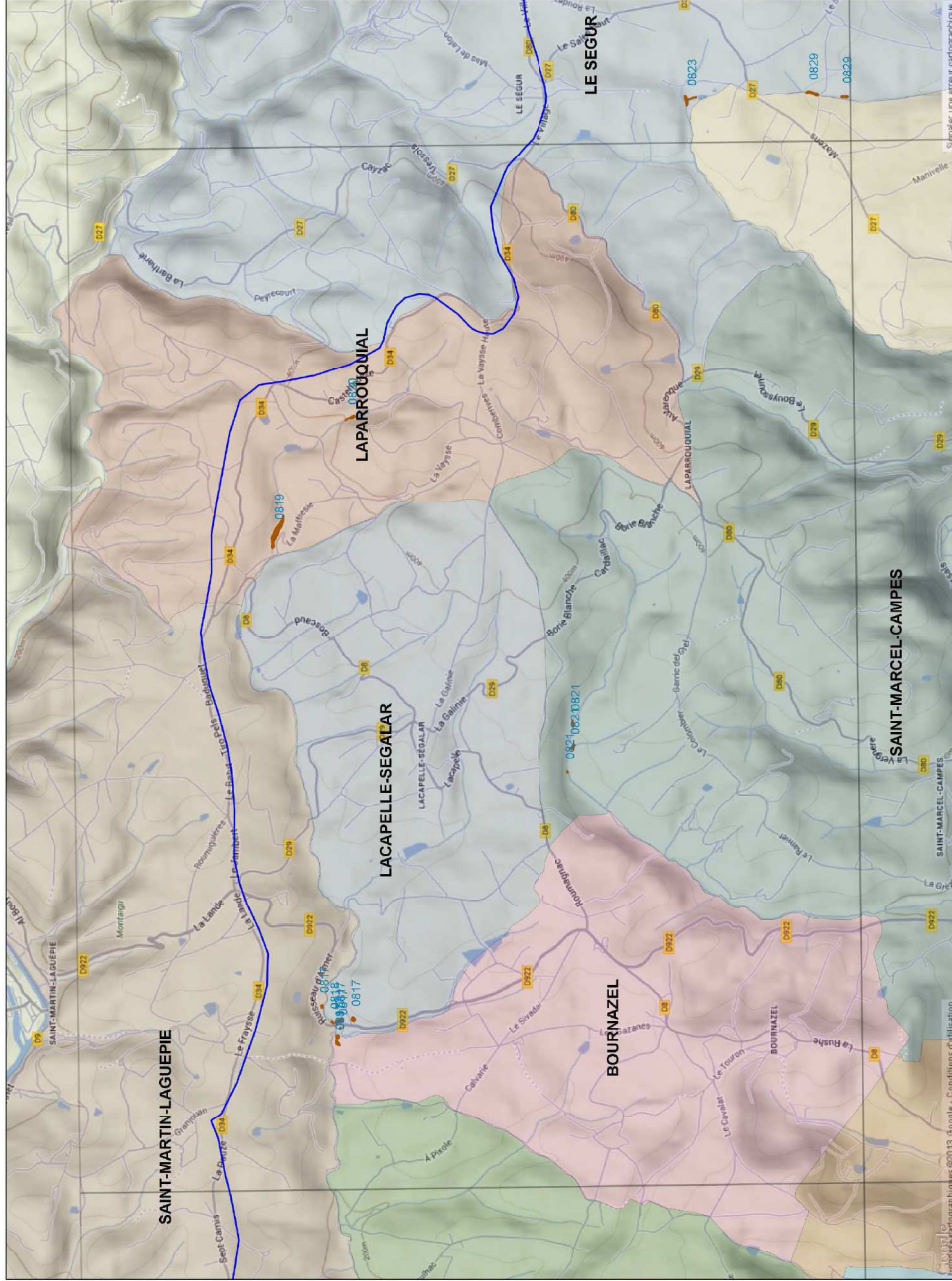
Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère

conception et réalisation SCOP Segne 2013

CARTE A4

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2006 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



Syndicat Mixte
du Rivière Cérou-Vère

Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



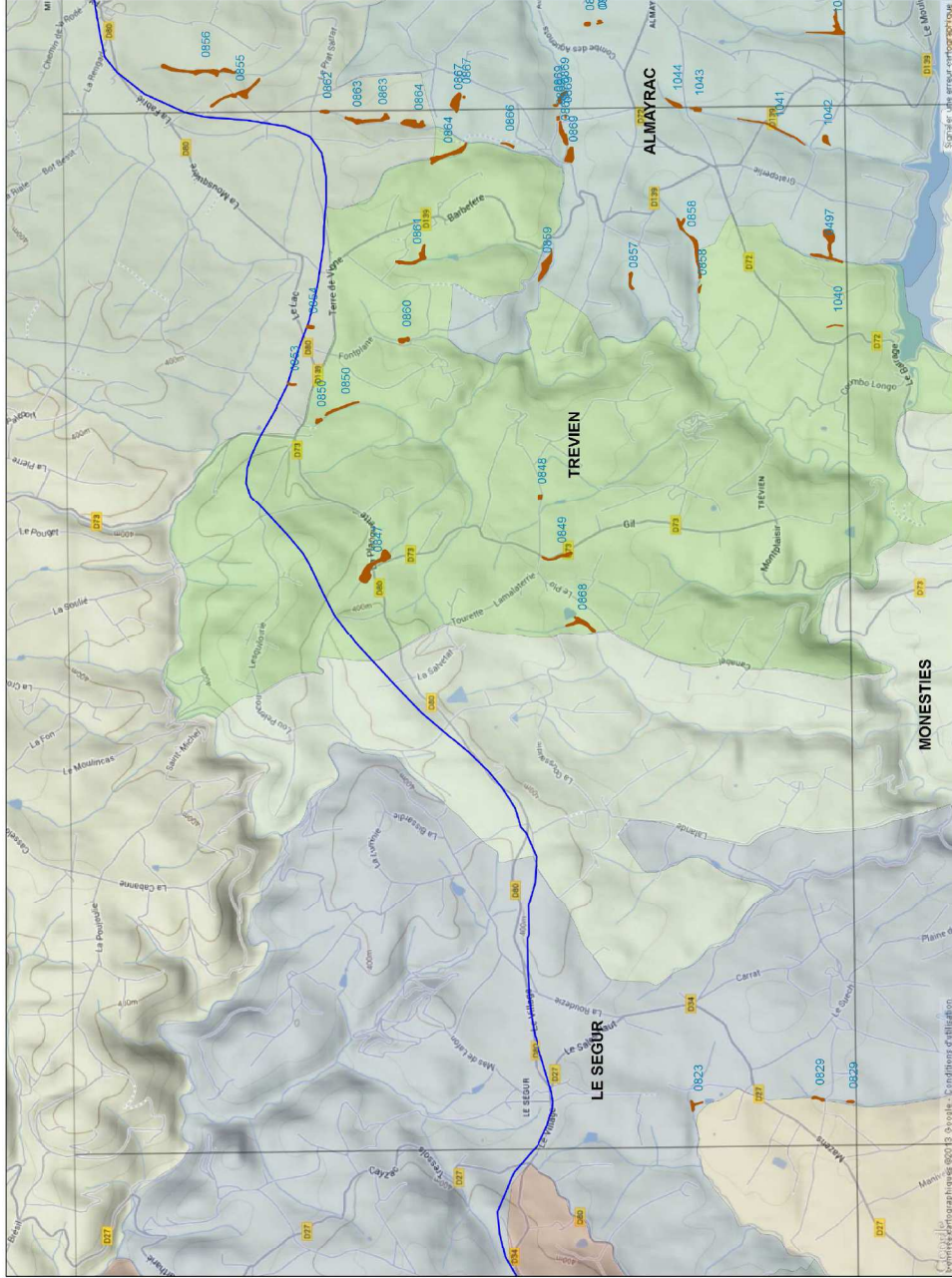
conception et réalisation SCOP Segne 2013

CARTE A5

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-103 du code de l'environnement.

Légende



Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



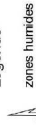
conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE A6

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 Juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-106 du code de l'environnement

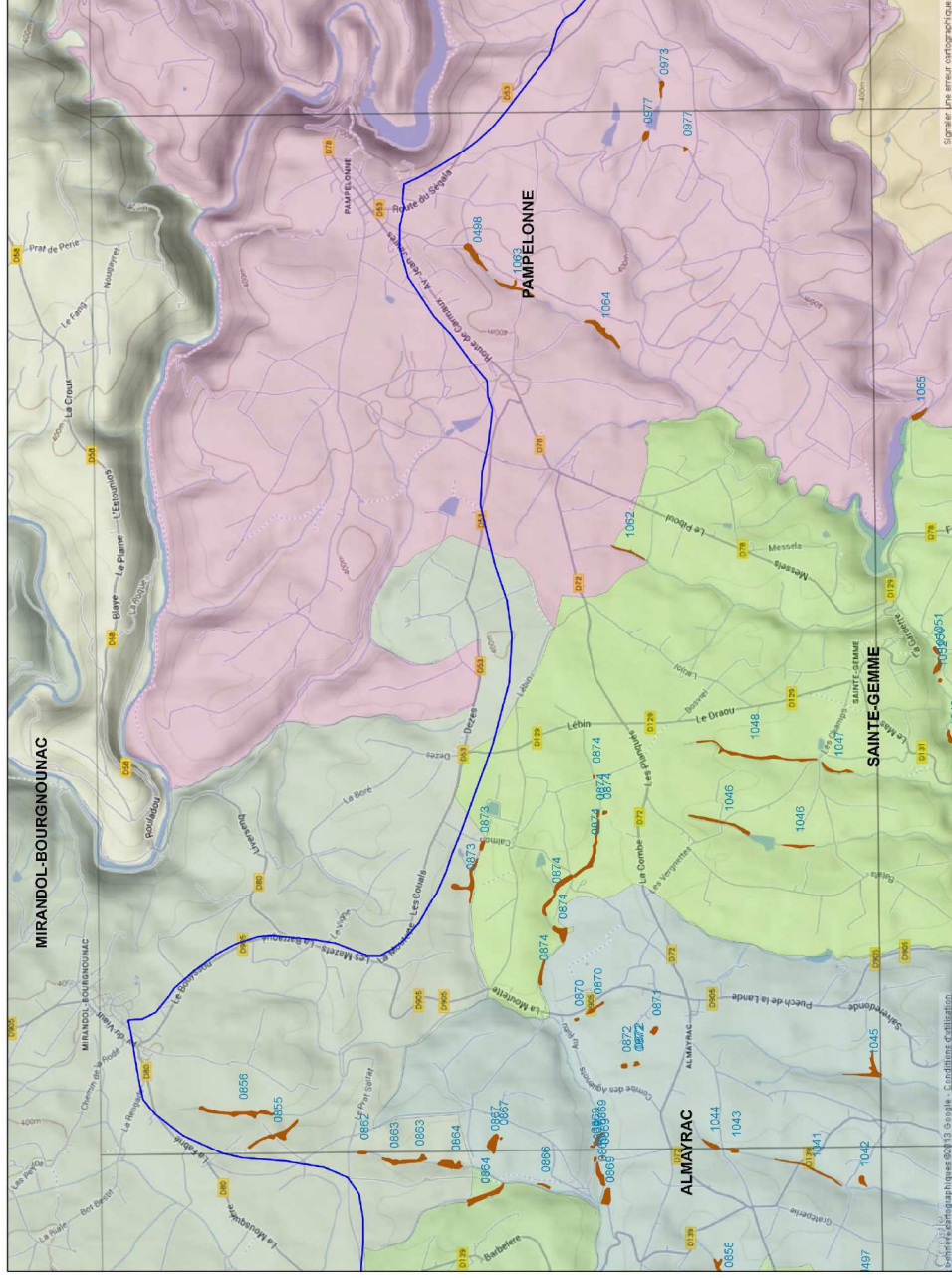
Légende



zones humides



Inventaire des zones humides des bassins du Cérrou et de la Vère



conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE A7

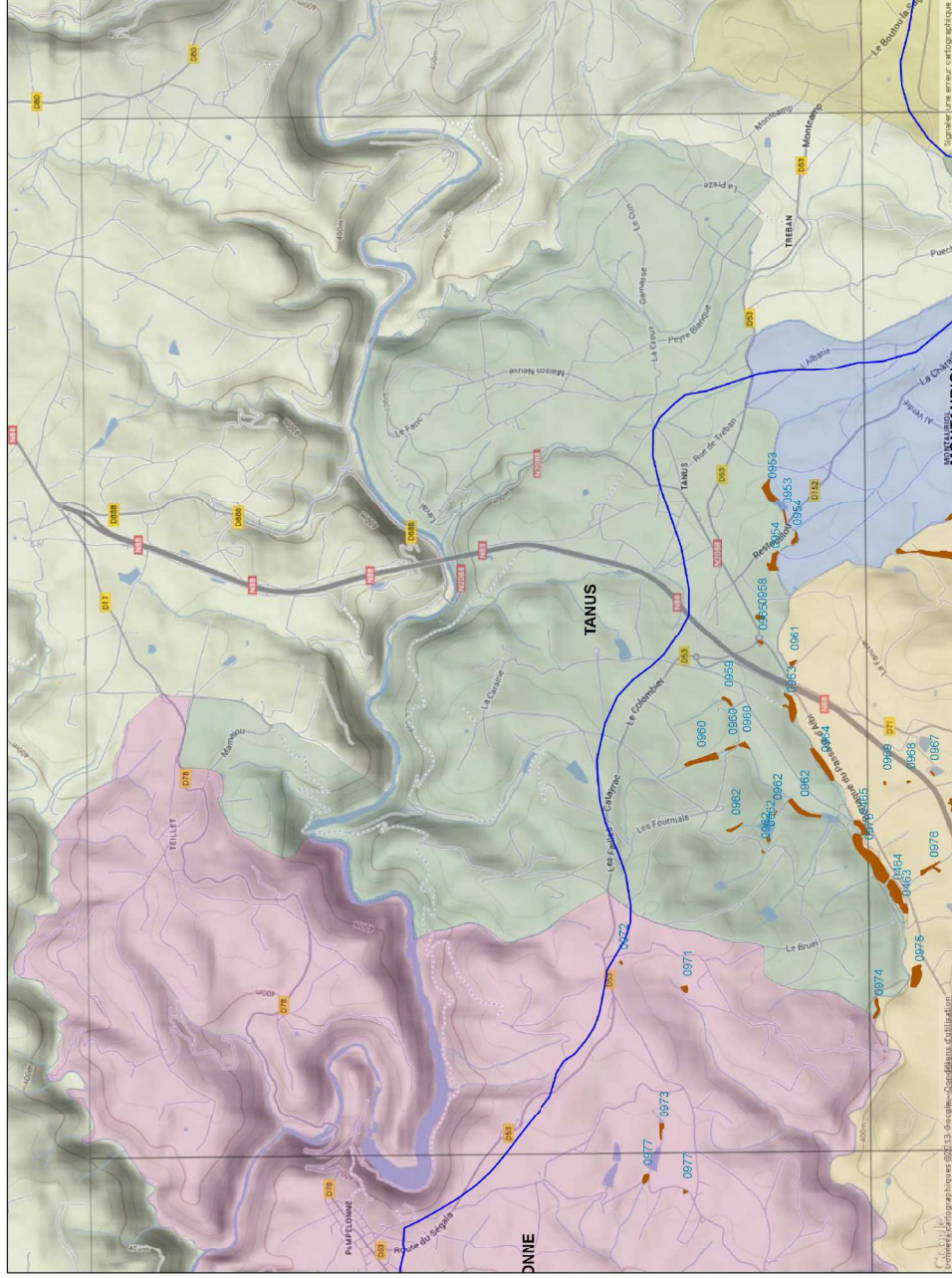
MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



0 500 1000 m



Syndicat Mixte
de Rivière Cérou-Vère



Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère

conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE B1

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2006 et du 1er octobre 2009 et application des articles L. 214-7-1 et R. 211-106 du code de l'environnement

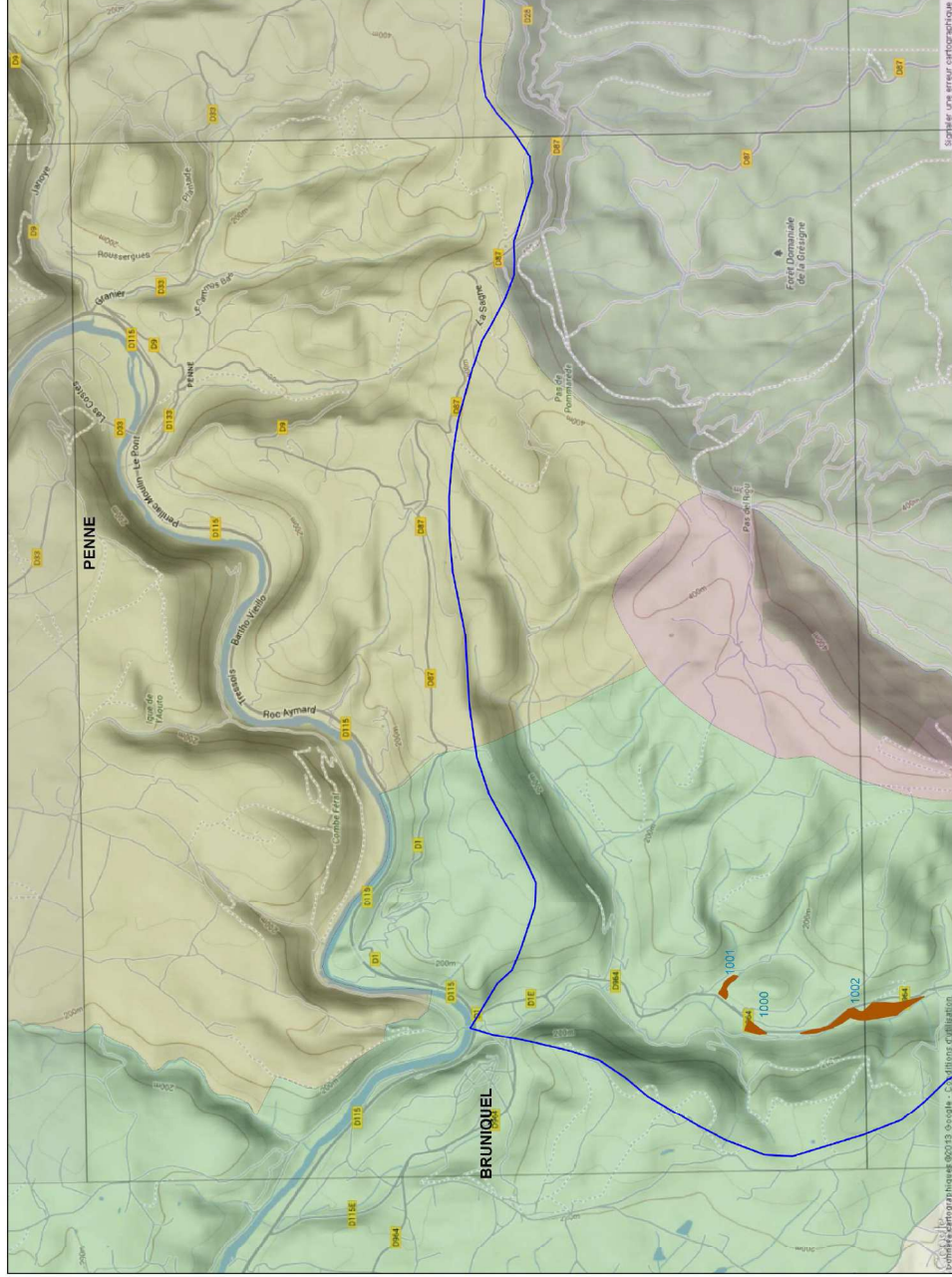
Légende



zones humides



0 500 1000 m



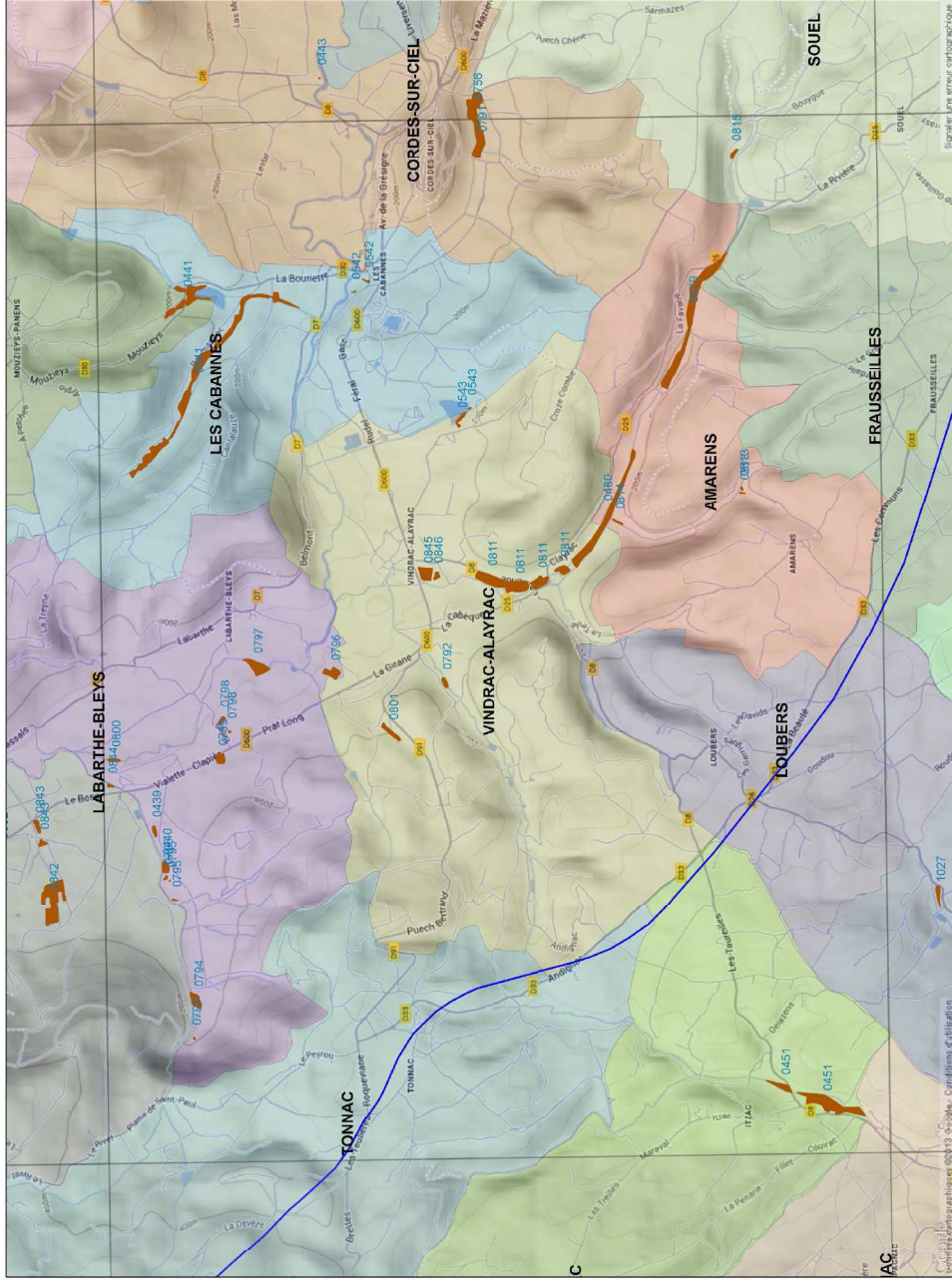
Syndicat Mixte
de Rivière Cérou-Vère



Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère

conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE B3



MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 et application des articles L. 214-7-1 et R. 211-1-08 du code de l'environnement

Légende

zones humides



Syndicat Mixte
de Rivière Cérou-Vère

Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



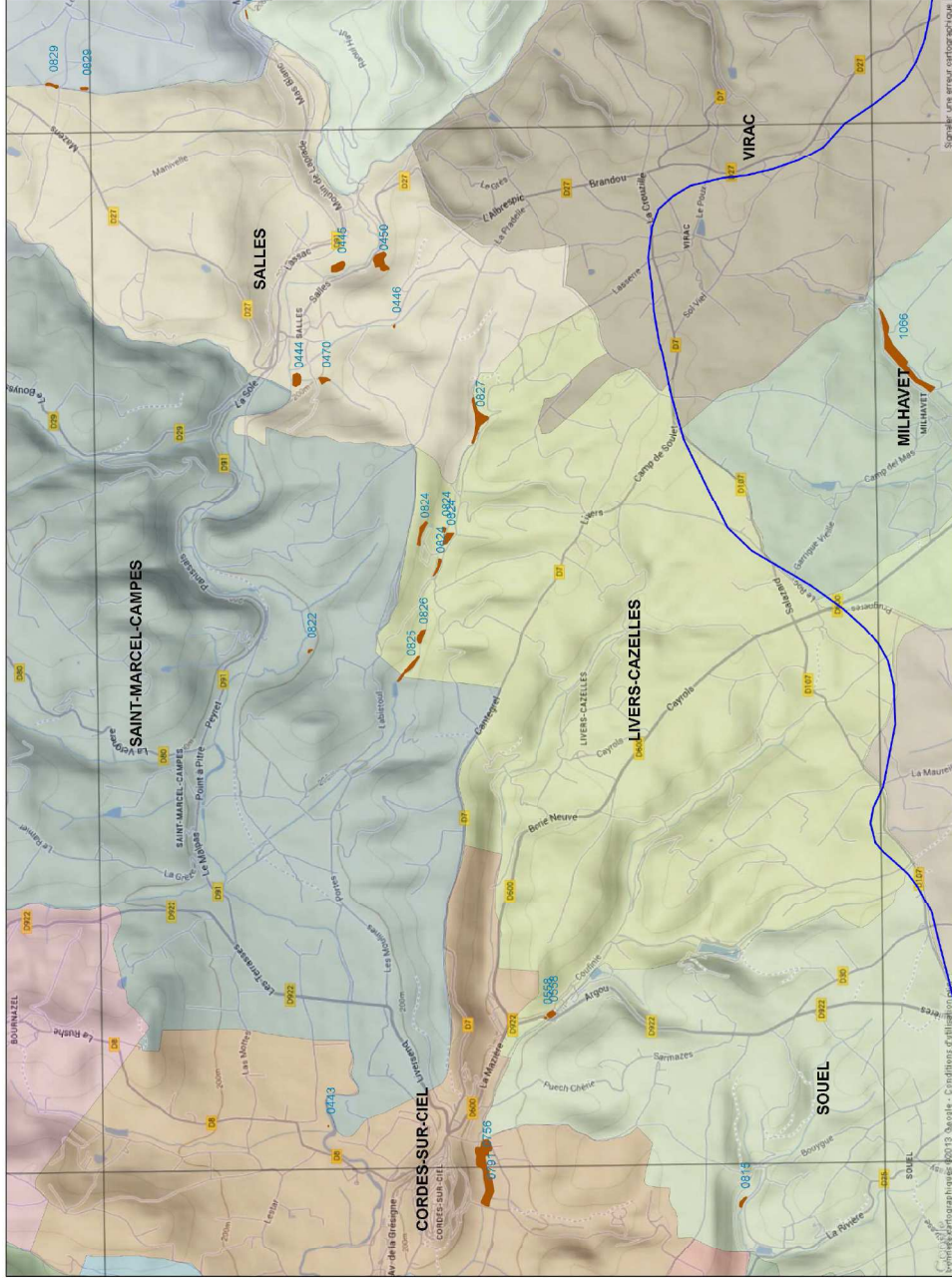
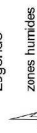
conception et réalisation SCOP Segne 2013

CARTE B4

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif
- Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2009 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



Syndicat Mixte

du Rhône Cérou-Vère



Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère

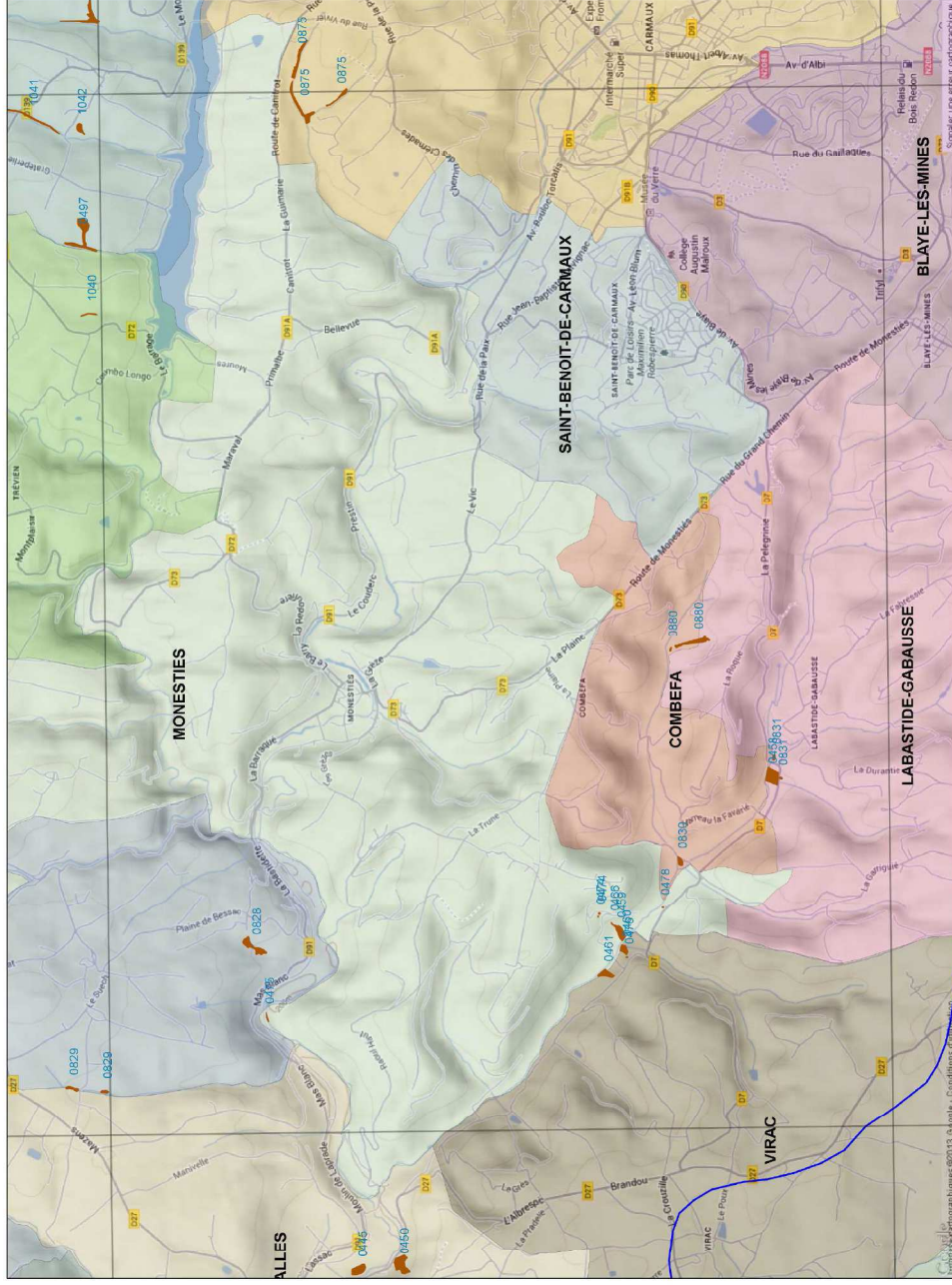
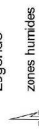
conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE B5

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



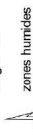
CARTE B6



MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2006 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-106 du code de l'environnement

Légende



Syndicat Mixte



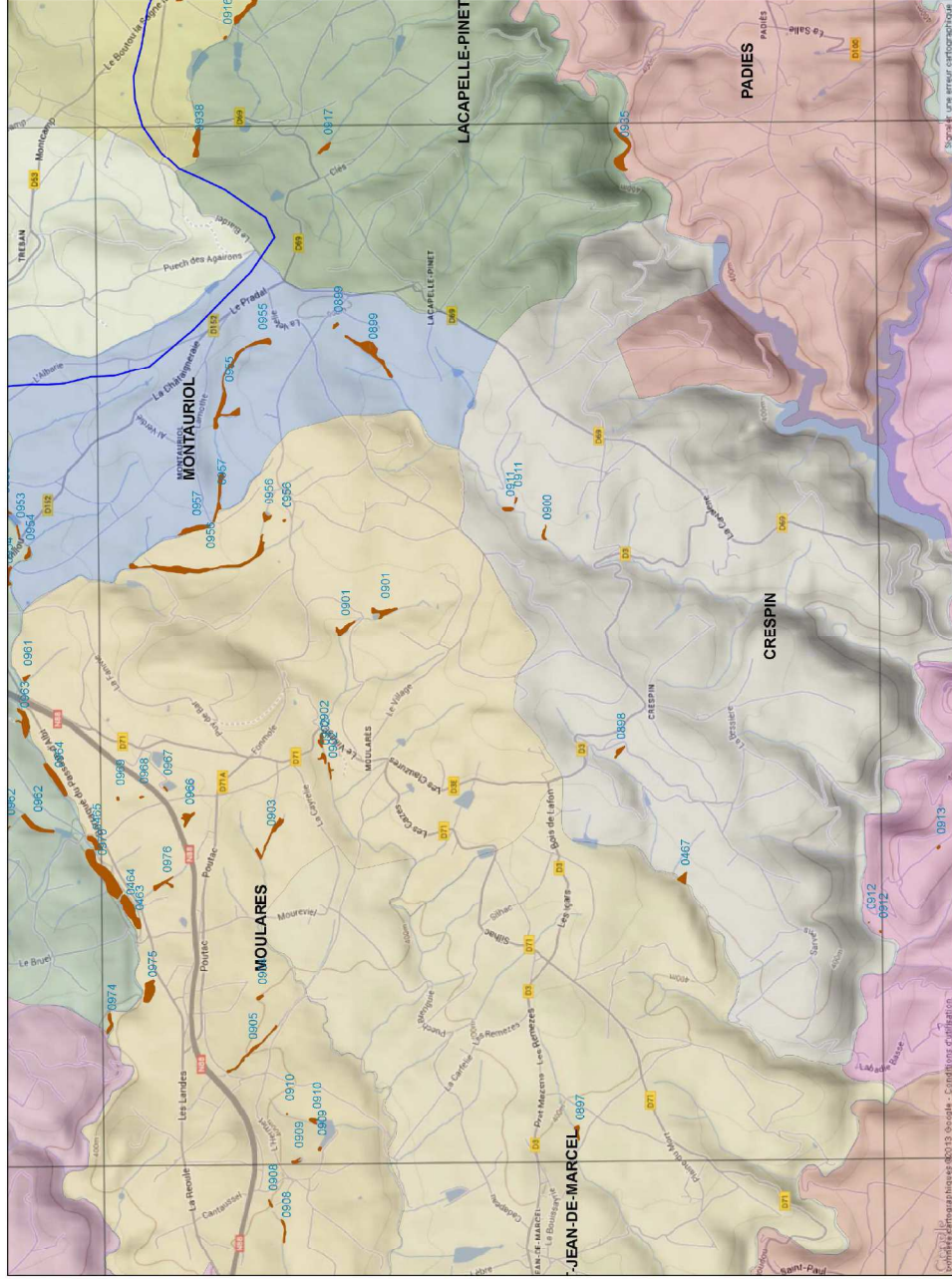
de Rivière Cérou-Vère

Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



conception et réalisation SCOP Segne 2013

CARTE B7



MISES EN GARDE:
 - un inventaire n'est jamais exhaustif
 - la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des zones humides en utilisant des critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 Juin 2008 et du 16 Octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Légende

zones humides



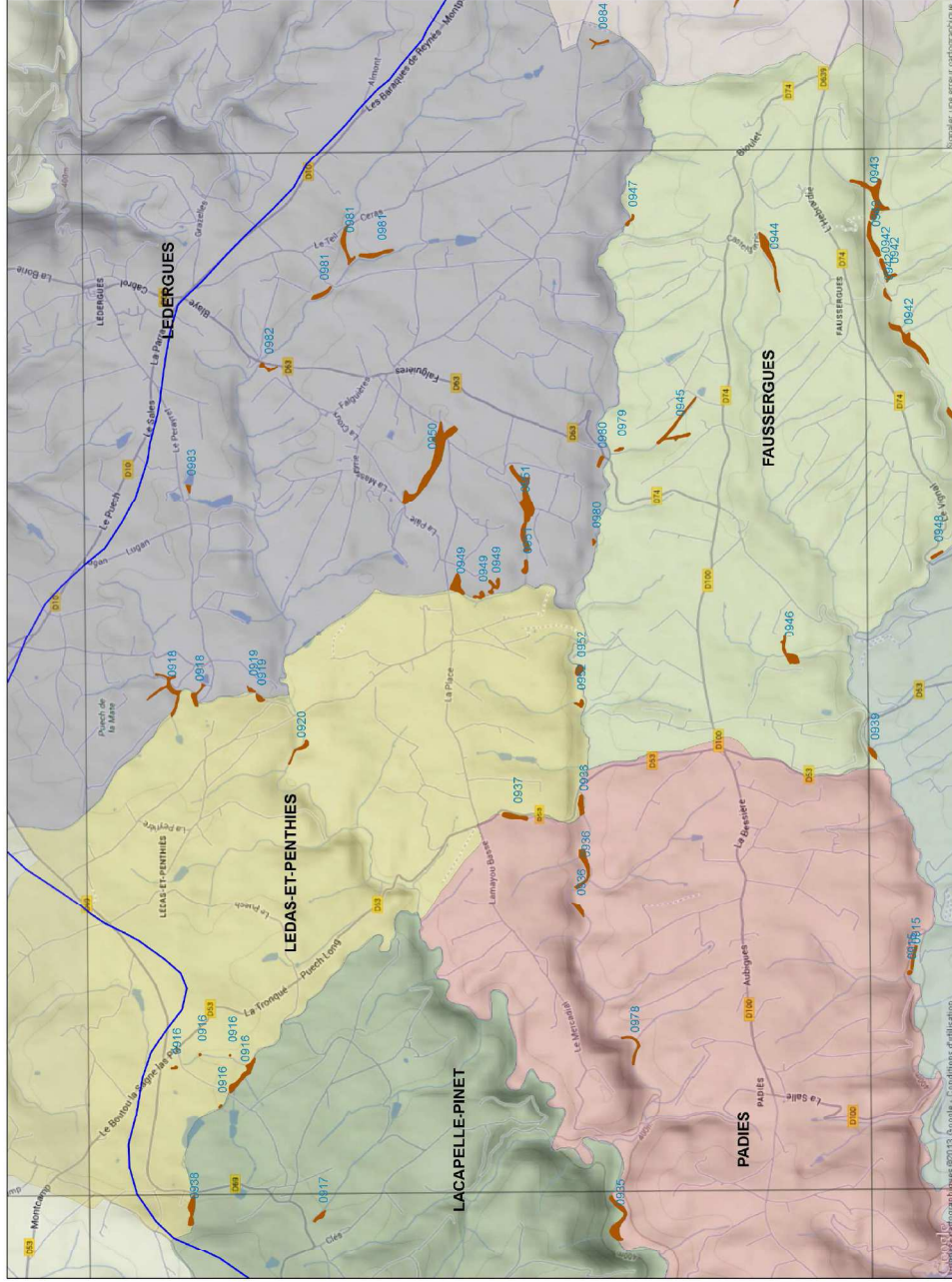
Syndicat Mixte
 de Rivière Cérou-Vère

Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE B8



MISES EN GARDE:
 - un inventaire n'est jamais exhaustif
 - la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-106 du code de l'environnement

Légende

 zones humides



Syndicat Mixte
 du Rivièze Cérou-Vère

Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



conception et réalisation SCOP Sagne 2013

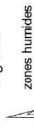
CARTE B9



MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère

de Rivières Cérou-Vère

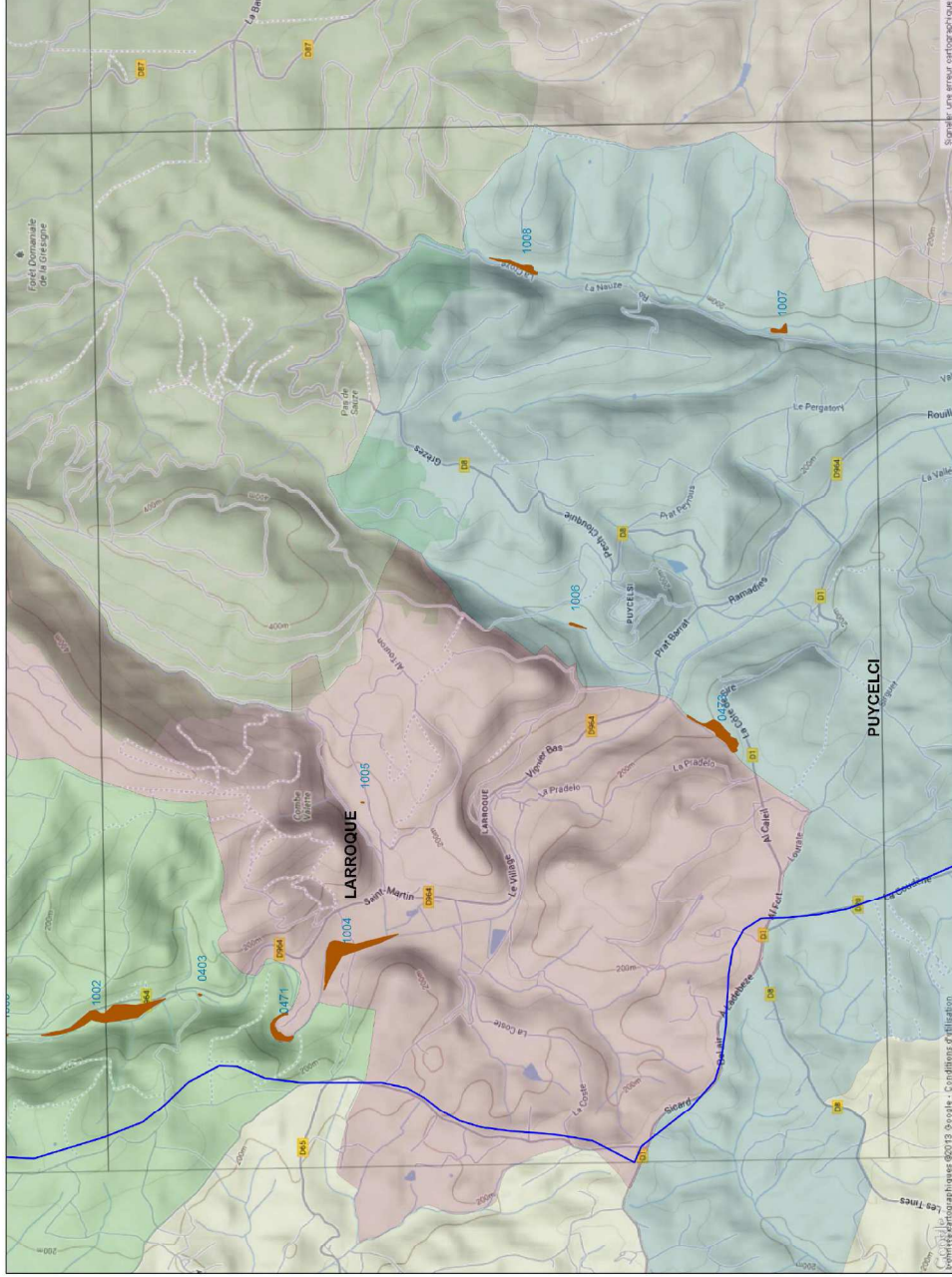
conception et réalisation SCOP Sagone 2013

CARTE C1

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2009 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



Syndicat Mixte
du Rivière Cérou-Vère

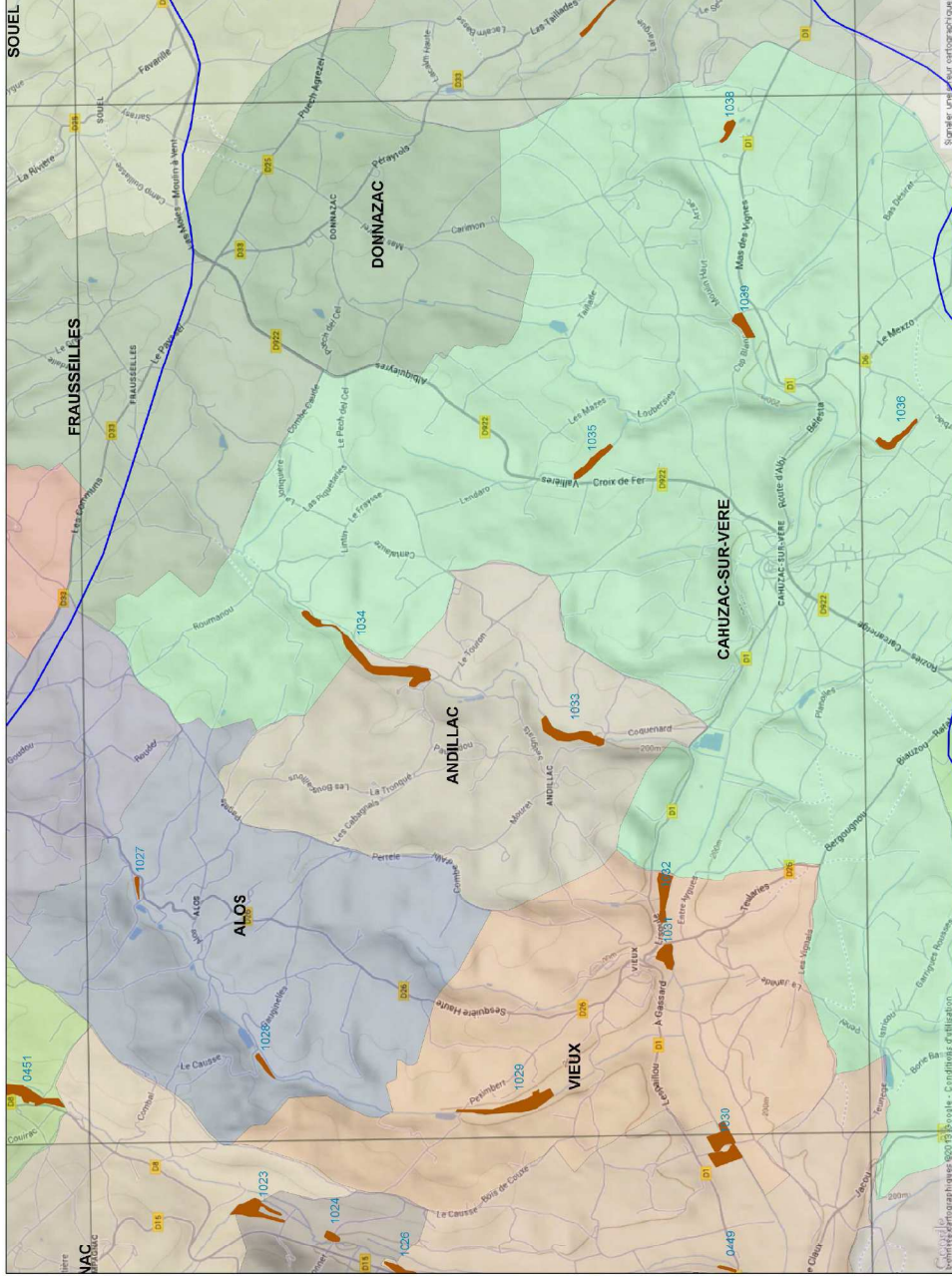
Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



conception et réalisation SCOP Segne 2013

CARTE C3

MISES EN GARDE:
 un inventaire n'est jamais exhaustif
 la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif.
 Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces des zones humides en utilisant des méthodes fixes par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement



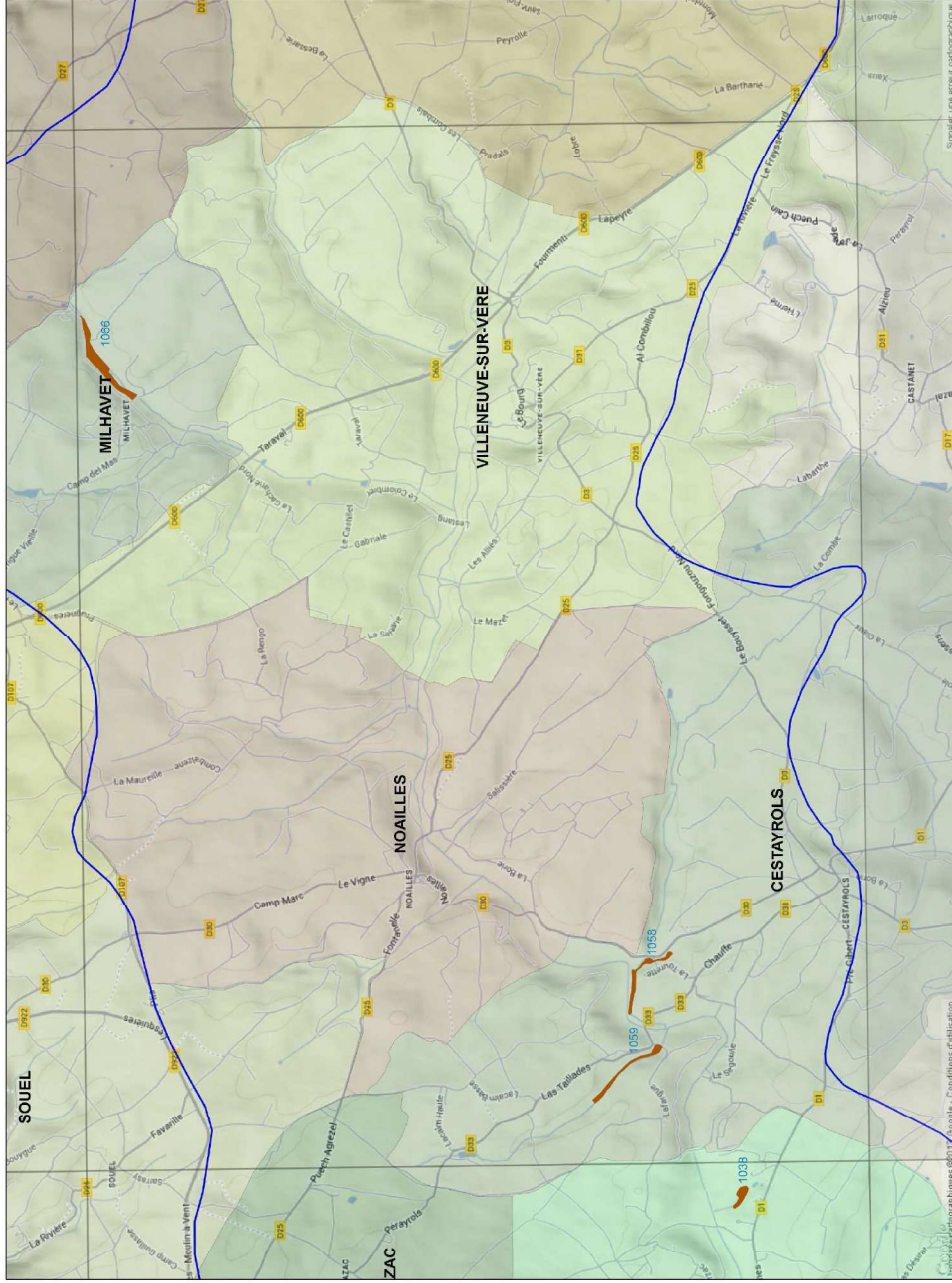
Syndicat Mixte
 du Rivières Cérou-Vère



Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère

conception et réalisation SCOP Segne 2013

CARTE C4



MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende

zones humides



Syndicat Mixte
du Rivière Cérou-Vère

Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



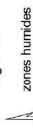
conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE C5

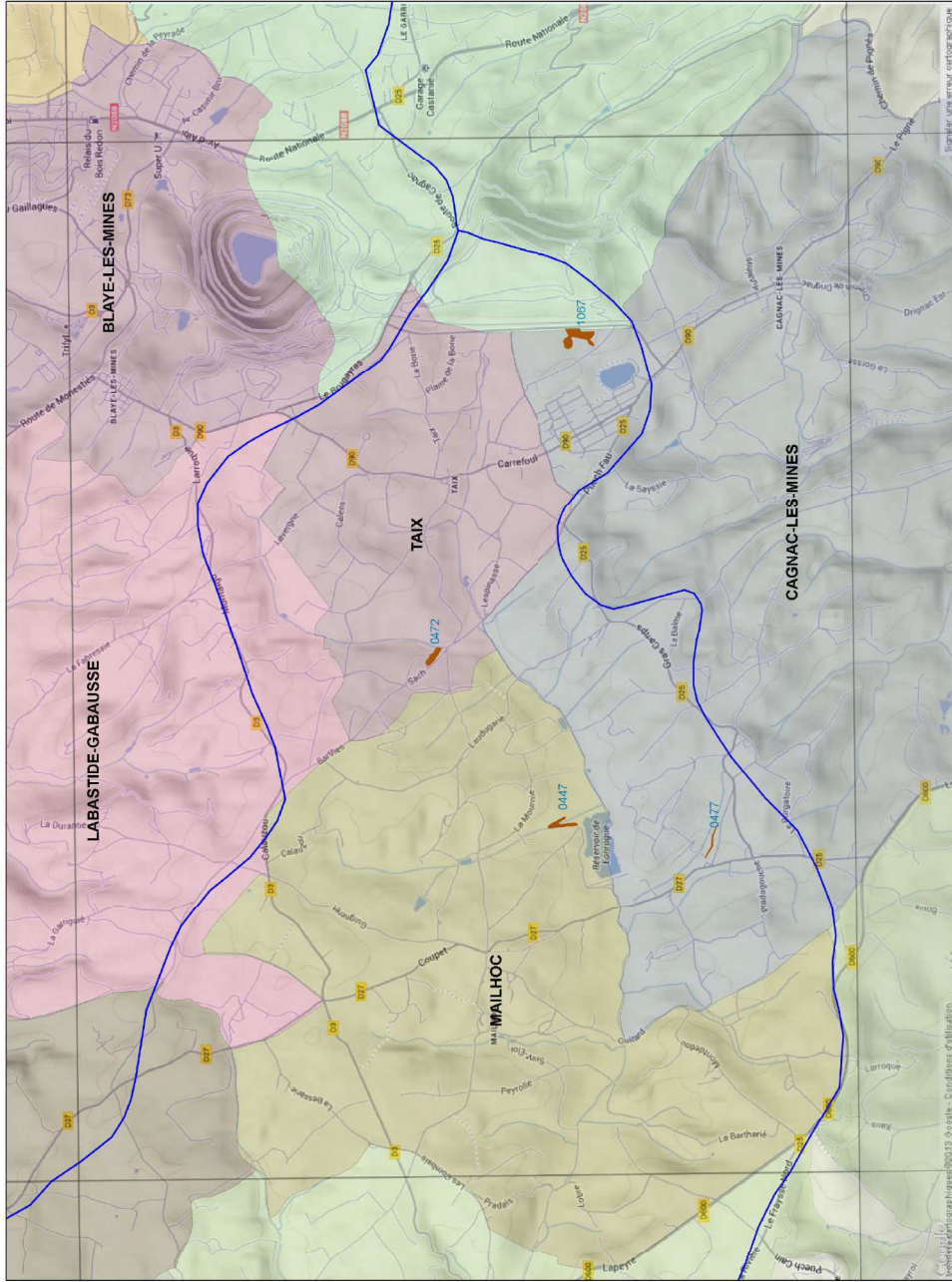
MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 Juin 2006 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



zones humides



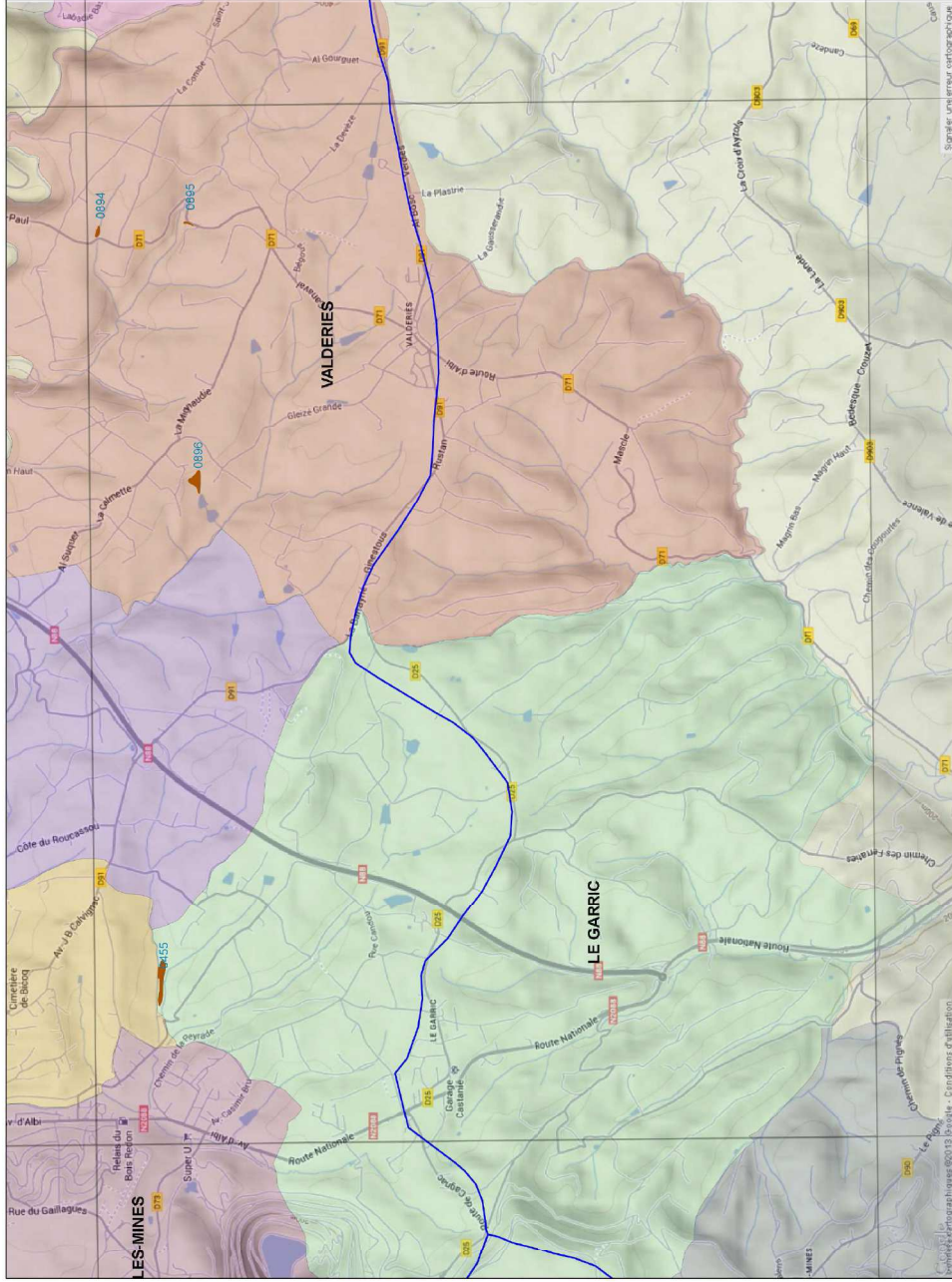
Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère

du Rivières Cérou-Vère

conception et réalisation SCOP Sagne 2013



CARTE C6



MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 Juin 2009 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende

zones humides



Syndicat Mixte



du Rivières Cérou-Vère

Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



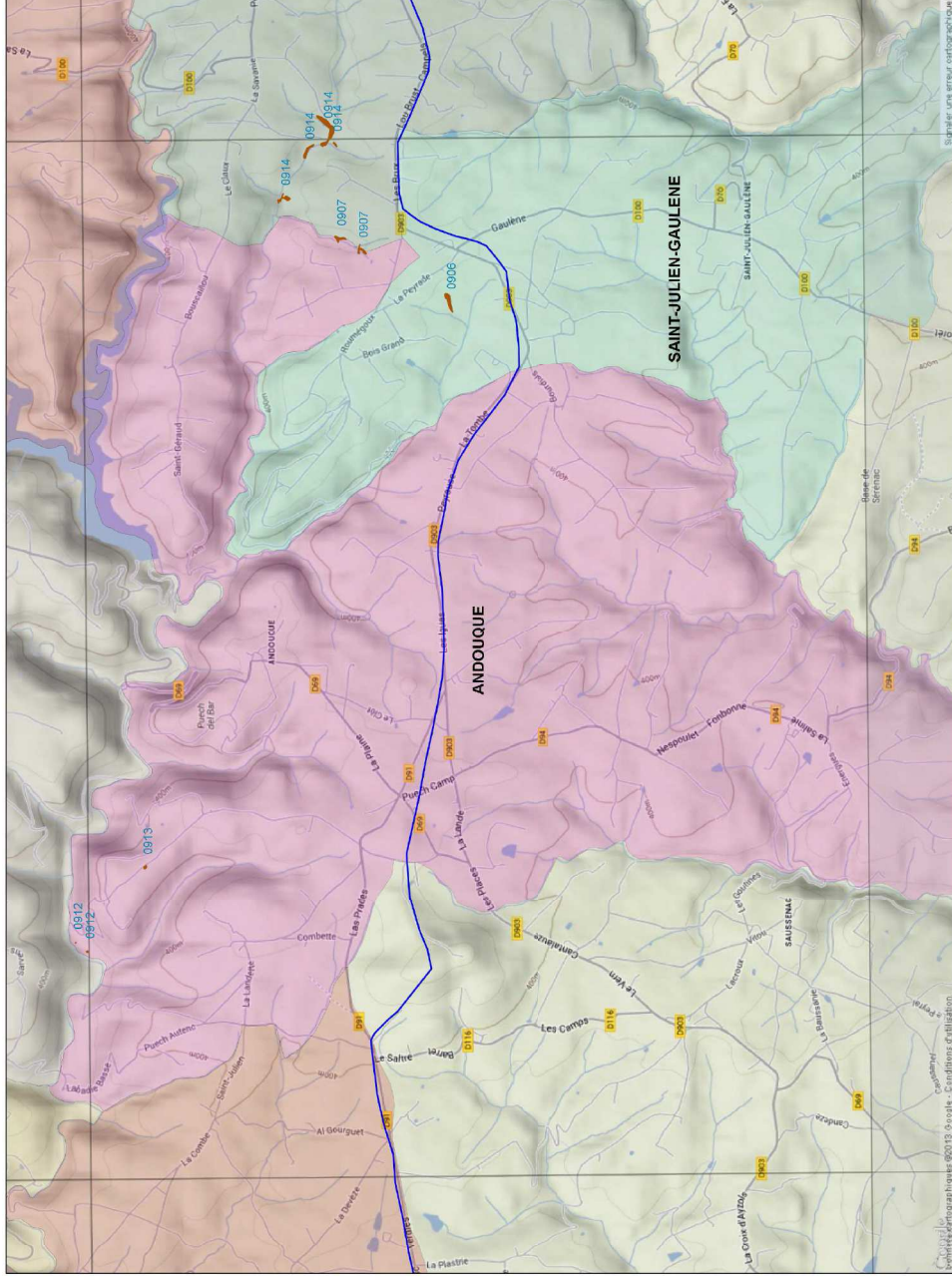
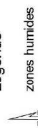
conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE C7

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à une délimitation plus précise utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement

Légende



Inventaire des zones humides des bassins du Cérou et de la Vère



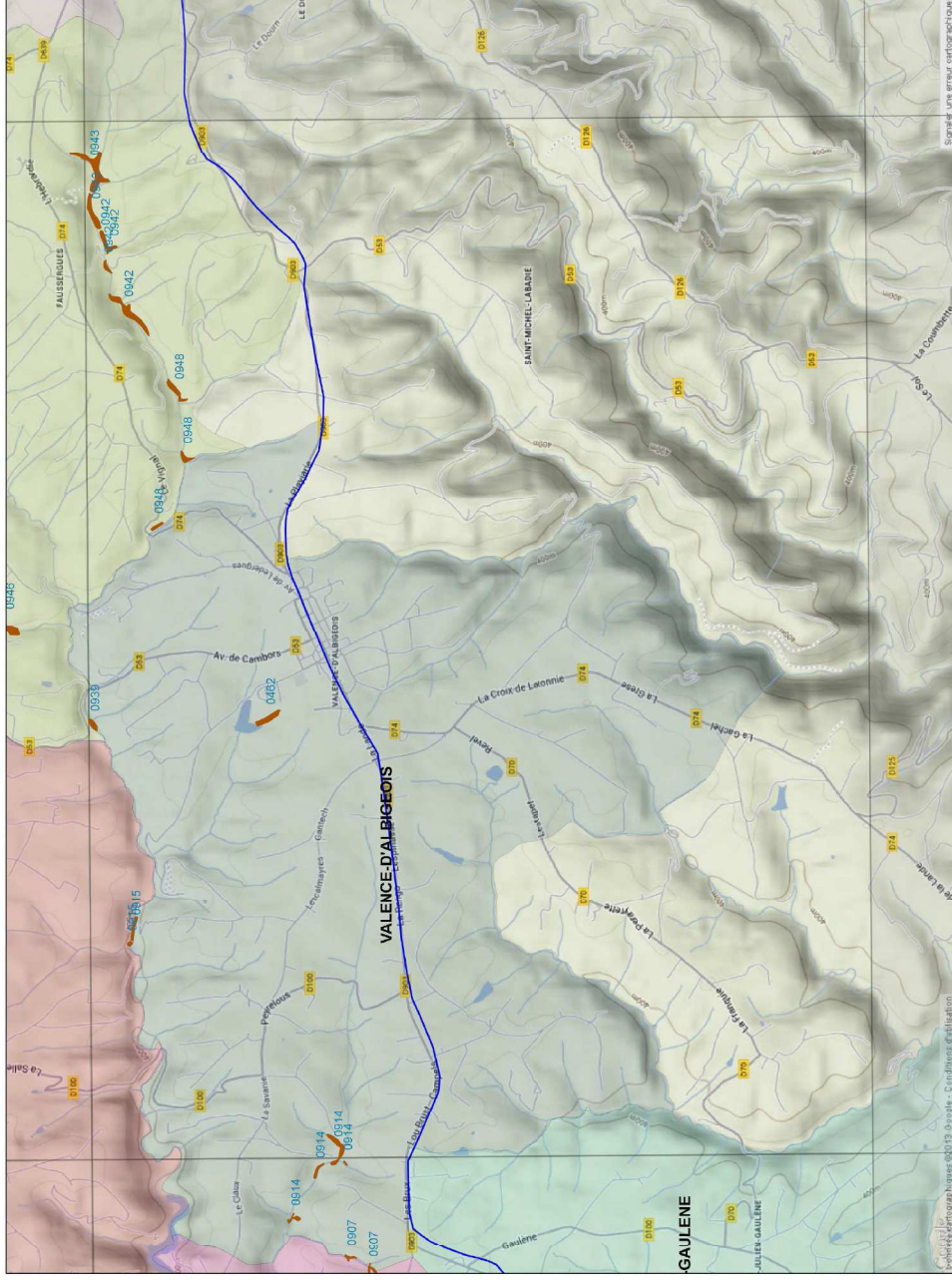
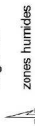
conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE C8

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en méthodes fixes, par les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



Syndicat Mixte



du Rivière Cérus-Ayze

Inventaire des zones humides des bassins du Cérus et de la Vère



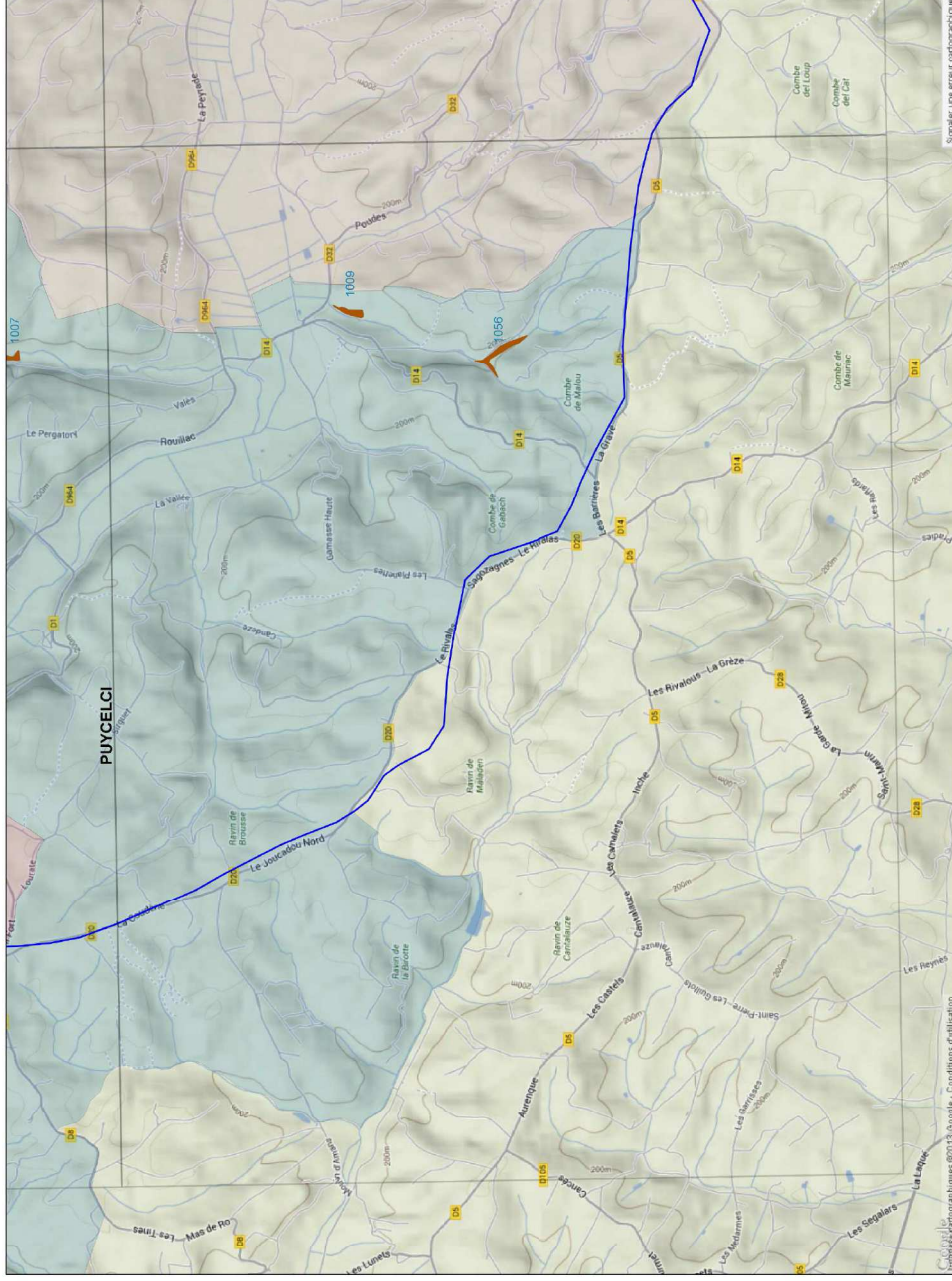
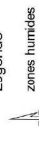
conception et réalisation SCOP Sagne 2013

CARTE D1

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes définies par les arrêtés du 24 Juin 2008 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



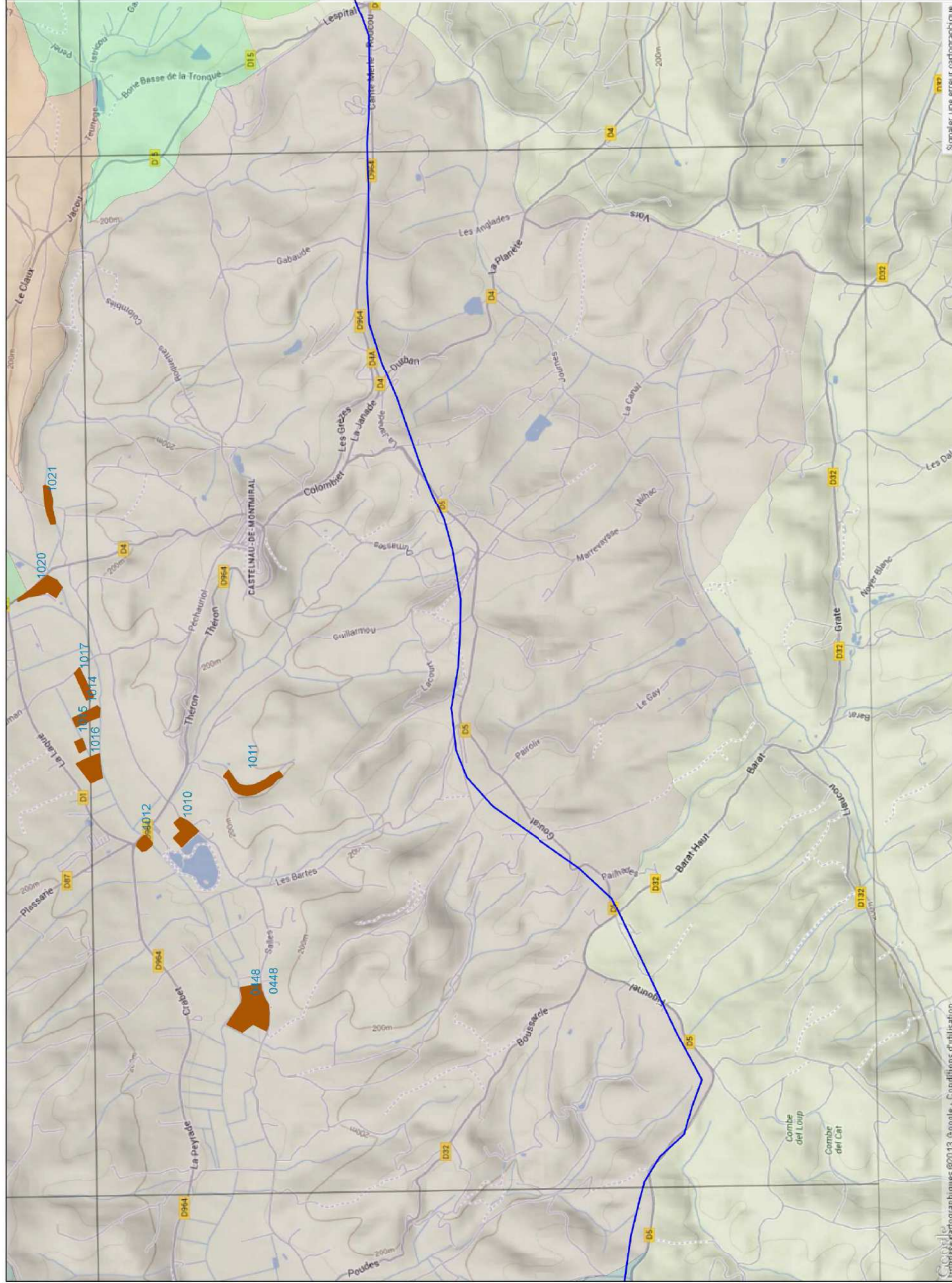
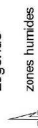
Signal: une erreur orthographe

CARTE D2

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2006 et du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



CARTE D3

MISES EN GARDE:

- un inventaire n'est jamais exhaustif
- la délimitation des zones humides est fournie à titre indicatif. Pour une meilleure précision il est nécessaire de procéder à la délimitation des surfaces de zones humides en utilisant les critères et méthodes fixés par les arrêtés du 24 juin 2006 et du 1^{er} octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Légende



zones humides



0 500 1000 m

